





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-268**

Séance publique du

29 juin 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150629- lmc168499-DE-1-1
Date de signature : 02/07/2015
Date de réception : jeudi 2 juillet 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION N° 2010-640 DU 28/06/2010 RELATIVE AUX
ASTREINTES ET PERMANENCES DES AGENTS MUNICIPAUX**

Le 29 juin 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 23/06/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Madame Reine MERGER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Gerard DELOCHE à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Irène MALAUZAT, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Madame Dominique AUGÉY, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sylvaine DI CARO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction des Carrières, Rémunérations et
Procédures Informatisées

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2015

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

CO-RAPPORTEUR(S) : M. DELOCHE Gérard

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION N° 2010-640 DU 28/06/2010 RELATIVE AUX ASTREINTES ET PERMANENCES DES AGENTS MUNICIPAUX- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2010-640 du 28/06/2010, le Conseil municipal a défini les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes et des permanences ainsi que les modalités de rémunérations et de compensation de celles-ci.

En ce qui concerne les modalités d'indemnisation, le dispositif diffère selon la filière d'appartenance des agents : un dispositif concerne plus particulièrement la filière technique.

Le fondement juridique concernant la filière technique vient de changer et est dorénavant fixé par le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et par trois arrêtés du 15 avril 2015 fixant, respectivement les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions, les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires et les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement. Ces textes sont applicables depuis le 17/04/2015.

En application de ces évolutions juridiques et réglementaires, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la mise à jour de la délibération n° 2010-640 du 28/06/2010, pour la filière technique, en application du décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et des trois arrêtés du 15 avril 2015 fixant, respectivement les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions, les conditions

de compensation horaire des heures supplémentaires et les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement,

- **DE REMPLACER** les tableaux de rémunération et de compensation des astreintes et des permanences des agents de la filière technique, figurant dans la délibération n° 2010-640 du 28/06/2010, par les tableaux suivants:

Rémunération des astreintes – Agents de la filière technique

Périodes d'Astreinte	semaine complète	du lundi matin au vendredi soir	Samedi	Dimanche, Jour férié	Week-end Du Vendredi Soir au Lundi Matin	Nuit entre le lundi et le samedi	Journée de récupération
Indemnité forfaitaire des Agents de la filière Technique (astreinte d'exploitation)	159,20 €	43 €	37,40 €	46,55 €	116,20 €	10,75 € (Si < 10 h, 8,60 €)	37,40 €
Agent d'Encadrement de la Filière Technique (astreinte de décision*)	121 €	40 €	25 €	34.85 €	76 €	10 €	25 €
Périodes d'Intervention Indemnisées	Le Soir entre 16 heures 30 et 22 heures (ou selon les bornes horaires du cycle de travail)		Le Soir entre 22 heures et 7 heures		Le Samedi entre 22 heures et 7 heures		Dimanche et jour férié de 7 heures à 22 heures
Intervention des Agents de la Filière Technique	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires						

**L'astreinte de décision n'est plus rémunérée sur la base de la moitié des forfaits applicables uniquement aux agents de la filière technique.*

Compensation des astreintes – Toutes filières

Le tableau est complété par la compensation des périodes d'interventions des cadres A, filière technique.

PERIODE D'ASTREINTE	Semaine complète	Du lundi matin au vendredi soir	Samedi	Dimanche Ou jour férié	Du Vendredi Soir au Lundi Matin	Pour une nuit de semaine	Nuit de week-end
TOUT GRADE	1,5 j	0,5 J	0,5 j	0,5 j	1 j	2 h	0,5 j
PERIODE D'INTERVENTION	Le soir entre 16 heures 30 et 22 heures (quel que soit le jour ou selon les bornes horaires du cycle de travail)		Le soir entre 22 heures et 7 heures (quel que soit le jour)		Le Samedi entre 7 heures et 22 heures		Dimanche et jour férié
TOUT GRADE (hors cadres A filière technique)	Compensation horaire Temps de travail effectif		Compensation horaire Temps de travail effectif x 2		Compensation horaire Temps de Travail effectif		Compensation horaire Temps de travail effectif x 1,66
PERIODE D'INTERVENTION	Nuit				Samedi		Dimanche et jour férié
FILIERE TECHNIQUE CADRES A	150 %				125 %		200 %

Rémunération des permanences – Agents de la filière technique

Périodes	Samedi ou journée de récupération	Dimanche / Jour Férié	Pour une nuit de semaine
Rémunération des Agents de la filière technique	112.20 €	139.65 €	32.25 €

- **DIRE** que ces changements pour la filière technique s'appliqueront à compter **du 1^{er} juin 2015**, sachant que l'incidence financière résultant de cette évolution réglementaire est fixée pour 2015 à 6 700 euros (six mille sept cents euros).

DL.2015-268 - MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION N° 2010-640 DU 28/06/2010 RELATIVE
AUX ASTREINTES ET PERMANENCES DES AGENTS MUNICIPAUX-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/07/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)